

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 10/12/2020, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Benjamin LABA, Clarisse NOURRY, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Isabelle PLANTÉ, Isabelle NICOLAS, Ludovic LAMBERT

Pouvoirs : 2

Mme Isabelle PLANTÉ à M. Tony GUERY, Mme Isabelle NICOLAS à Mme Clarisse NOURRY

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Administration générale

3. Multi-accueil Gabar'ronde
 - a) Rapport d'activité 2019
 - b) Renouvellement de la convention avec Loire-Authion

Finances

4. Reprise de l'immeuble place du colonel Léon Faye
5. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021
6. UMAC : subvention exceptionnelle
7. Budget 2020 : décision modificative n°4

Intercommunalité

8. Communauté de communes Baugeois Vallée
 - a) Rapport d'activité 2019
 - b) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019

Ressources humaines

9. Contrat d'assurance groupe « risques statutaires » 2021/2023
10. Création de postes
11. Tableau des effectifs

Divers

12. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

Il est acté de permuter la présentation des points n°5 et n°7.

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Anne GRIMAULT pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA (DES) SÉANCE(S) PRÉCÉDENTE(S)

Jackie PASSET fait remarquer l'absence de son intervention relative au local paroissial.

Il est décidé de modifier le PV ainsi qu'il suit en affaires diverses :

« Jackie PASSET rappelle qu'un avenant a été signé en avril 2019 entre la commune et la paroisse actant une redistribution des locaux communaux et la prise en charge par la commune des factures liées aux fluides. La paroisse ayant toutefois reçu des factures d'eau et d'électricité pour la période postérieure à avril 2019, il interroge sur la suite donnée par la commune, à la demande de remboursement de la paroisse de ces factures. M. le Maire répond que la séance publique du conseil municipal n'est pas le lieu approprié pour répondre à cette question mais il s'engage à recevoir sur rdv les responsables de la paroisse pour échanger de vive voix. »

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue (15 voix pour et 3 voix contre) le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

3) MULTI ACCUEIL GABAR'RONDE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 (DCM N°12/2020-66)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du multi-accueil Gabar'Ronde pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Prend acte et approuve le rapport d'activité 2019 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Pascale YVIN 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION (DCM N°12/2020-67)

M. le Maire rappelle que le bâtiment du multi accueil Gabar'ronde, construit par la communauté de communes Vallée Loire Authion, a été rétrocédé à la commune de La Ménitré lors de son retrait de la communauté de communes le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du 26/07/2017, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention avec la commune de Loire-Authion, définissant les modalités d'accueil des enfants du territoire de l'ex-communauté de communes au sein du multi-accueil de La Ménitré, et les modalités de financement entre les deux communes.

Cette convention ayant pris fin le 31/07/2020, il propose de la renouveler dans les mêmes termes pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour la même durée, avec effet au 01/08/2020.

Il indique qu'en 2020, 8 enfants de Loire-Authion fréquentent toujours la crèche de La Ménitré, dont 4 en multi-accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le principe du maintien de l'accueil des enfants de la commune de Loire-Authion au sein du multi-accueil Gabar'ronde ;
- ⇒ Accepte les termes de la convention fixant les engagements réciproques des communes de La Ménitré et Loire-Authion ;
- ⇒ Accepte les modalités de financement au fonctionnement de la structure sur la base d'un coût horaire net (financements CAF et autres déduits) multiplié par le nombre d'heures d'utilisation de la structure par les enfants concernés, étant entendu que le coût horaire sera plafonné à hauteur du coût horaire pratiqué pour une même année par les structures d'accueil de la commune de Loire-Authion ;
- ⇒ Dit que le versement de la participation financière de l'année N par la commune de Loire-Authion s'effectuera au cours du deuxième semestre de l'année civile N+1 en fonction de l'année N ;
- ⇒ Mandate M. le Maire pour solliciter de la commune de Loire-Authion, le renouvellement de la convention de financement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Pascale YVIN 4^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune Loire-Authion pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction avec effet au 01/08/2020, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

5) REPRISE DE L'IMMEUBLE N°12 PLACE DU COLONEL LEON FAYE - TRANSFERT DES CONTRATS LOCATIFS ET FIXATION DES LOYERS (DCM N°12/2020-68)

Dans le cadre du transfert de propriété de l'immeuble 12 place du Colonel Léon Faye du bailleur social Podeliha à la commune de La Ménitré, actée par délibération du Conseil Municipal de La Ménitré en date du 14/10/2020, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des baux locatifs sera temporairement à la charge de la commune, dans l'attente de la mise en œuvre d'un bail emphytéotique avec Maine-et-Loire Habitat qui devrait prendre effet à court terme en février ou mars 2021.

A cet effet, il propose de fixer les conditions des baux et rappelle que la commune est tenue de maintenir la location en logement social pendant une durée minimale de 15 ans et, de conserver les montants des loyers révisés, tels que définis par les contrats de bail conclus entre Podeliha et les occupants.

Il présente ensuite les montants des loyers et charges actuellement appliqués par le bailleur social Podeliha.

Logement				Loyer			Bail				Locataire	
Type	Niveau	Porte	Surface habitable (m ²)	Initial	Révisé	Charges	APL	Début	Fin	Civilité	Identité	
T2	RDC	1	49	285,00€	292,98€	76,79€	214,58€	30/01/2018	3 mois renouvelables tacitement	M.	NEANT Denis	
T2	RDC	2	49	285,00€	289,36€	62,85€	19,01€	25/10/2019	3 mois renouvelables tacitement	M.	MARCHAND Michel	
T2	1er étage	3	52	295,55€	303,83€	69,74€	269,42€	03/06/2015	3 mois renouvelables tacitement	M.	TAUGOURDEAU Ludovic	
T2	1er étage	4	57	306,11€	314,68€	61,94€	84,00€	19/08/2015	3 mois renouvelables tacitement	M.	VOISIN Jean-Philippe	
T2	2ème étage	5	45	274,44€	282,13€	70,64€		26/01/2016	3 mois renouvelables tacitement	M.	GABORIT Thomas	
T3	2ème étage	6	53	302,81€	307,44€	78,99€	144,21€	03/05/2019	3 mois renouvelables tacitement	Mme	VIGNAIS Léa	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide du transfert automatique à la commune, des contrats de location des logements de l'immeuble susmentionné ;
- ⇒ De reconduire les montants des loyers et charges en vigueur, révisables chaque année le 1^{er} janvier sur la base de l'indice INSEE appliqué dans le cadre du contrat de location ;
- ⇒ Dit que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2021 sous réserve de la signature effective de l'acte notarié de transfert de propriété à venir entre Podeliha et la commune de La Ménitré ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°4 (DCM N°12/2020-69)

Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°4 du budget principal communal – exercice 2020 ;

Virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

Article	Objet	Dépenses	
21318	Constructions sur autres bâtiments publics Local technique aménagement intérieur	-13 160,00 €	
2183	Matériel informatique		5 000,00 €
2184	Mobilier service technique		12 000,00 €
2188	Electroménager service technique		1 160,00 €
020	Dépenses imprévues	-5 000,00 €	
	Total	-18 160,00 €	18 160,00 €

Modification de crédits en section d'investissement

Article	Objet	Recettes	Dépenses
021	Virement du fonctionnement	39 154,00 €	
2158	Outillage technique		39 154,00 €
	Total	39 154,00 €	39 154,00 €

Virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article	Objet	Dépenses	
022	Dépenses imprévues	-33 200,00 €	
023	Virement à l'investissement		31 000,00 €
6611	Intérêts des emprunts		2 200,00 €
	Total	-33 200,00 €	33 200,00 €

Modification de crédits en section de fonctionnement

Article	Objet	Recettes	Dépenses
7788	Remboursement assurances	8 154,00 €	
023	Virement à l'investissement		8 154,00 €
	Total	8 154,00 €	8 154,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021 (DCM N°12/2020-70)

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Vu le budget principal 2020, y compris les décisions modificatives s'y rapportant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2020 ;

Chapitre	Dépenses	Crédits BP 2020	Autorisation dépenses
204	Subventions d'équipement versés (SIEML)	138 168,34 €	34 542,09 €
20	Immobilisations incorporelles	59 061,00 €	14 765,25 €
21	Immobilisations corporelles	1 177 750,50 €	294 437,63 €
	Total	1 374 979,84 €	343 744,96 €

- ⇒ Demande à M. le Maire de préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UMAC (DCM N°12/2020-71)

Afin de soutenir le tissu commercial de proximité pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, plusieurs communes de France ont décidé de verser des bons d'achat aux administrés utilisables dans les commerces de leurs territoires.

Considérant la volonté de soutenir les commerces du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 4500 € à l'Union Méritréenne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat de 5 €, à raison d'un bon d'achat par foyer méritréen (soit 900 foyers), utilisables dans les commerces de La Méritré ;
- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défalquée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

9) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 (DCM N°12/2020-72)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Pascale YVIN 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – RPQS 2019 (DCM N°12/2020-73)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport, élaboré par le service compétent de la Communauté de communes Baugeois Vallée, a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29/10/2020.

Il doit ensuite être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Considérant que le RPQS 2019 a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Pascale YVIN 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2021/2023 (DCM N°12/2020-74)

Par délibération en date du 11/12/2019, le Conseil Municipal de La Ménitré a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) ;

Considérant les taux proposés pour les communes des moins de 121 agents :

- Agents CNRACL : **4,40 %**
- Agents IRCANTEC : **1,15 %**

Considérant la base de la prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide les termes de la convention proposée afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe avec l'option charges patronales ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) CREATION DE POSTES (DCM N°12/2020-75 A N°12/2020-76)

DCM N°12/2020-75 – Création de poste d'adjoint technique à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité de pallier l'absence d'agent ou pour les nécessités de service en raison de la crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 17.12.2020 au 31.12.2021 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 350 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM N°12/2020-76 – Création de poste d'adjoint d'animation à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité de remplacer la responsable de l'accueil de loisirs et de l'ALSH dans l'attente d'une réorganisation du service enfance jeunesse à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 01.01.2021 au 31.08.2021 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 359 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM N°12/2020-77 – Création de poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet 2/35ème, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois à compter du 01.01.2021 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 350 ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement des agents contractuels, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM N°12/2020-78 – Création d'un poste en contrat aidé PEC pour le service espaces verts

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de recruter un contrat aidé P.E.C. pour les fonctions de d'agent au service des espaces verts à temps complet (aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 12 mois ;
- ⇒ L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement des agents contractuels, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM N°12/2020-79 – Modification d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 07.12.2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) en raison de l'arrivée de France Services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide la suppression, à compter du 01.01.2021, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (à 24 heures hebdomadaires) ;
- ⇒ Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) ;
- ⇒ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) TABLEAU DES EFFECTIFS (DCM N°12/2020-80)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité 518 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitrie à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit ;

	GRADE	EMPLOI	TC/ TNC	NATURE DE L'EMPLOI			NBI	Observations
				Permanent	Non permanent	Fonctionnel		
POLE ADMINISTRATIF	Attaché principal	Directrice Générales des Services	TC	X			30	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Ressources Humaines – Affaires Générale -	TC	X			25	Avancement Rédacteur à compter du 01/05/2020 Si avis favorable CAP
	Adjoint administratif principal 2ème classe	État-civil – Élections – Enfance-jeunesse	TC	X				
	Adjoint administratif	Finances – Urbanisme	30/35	X			25	
	Adjoint administratif	Accueil – Vie associative	28/35	X				
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Communication	21/35	X				
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Médiation culturelle	TC	X				Avancement Rédacteur à compter du 01/05/2021 Si obtention examen
POLE TECHNIQUE	Technicien principal	DST	TC	X			15	
	Agent de maîtrise principal	Responsable Espaces Verts	TC	X				
	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie	TC	X				
	Adjoint technique principal 1ère classe	Bâtiment	TC	X				
	Adjoint technique	Espaces Verts	TC	X				
	Adjoint technique	Bâtiment / voirie	TC	X				

	Agent de maîtrise	Cuisinière	TC	X				
	Adjoint d'animation	Coordinateur pause méridienne – Responsable Pôle enfance – Espace jeunesse	29/35	X				
	Adjoint technique	Aide cuisinière	26/35	X				Poste vacant
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	ATSEM – Surveillance pause méridienne – animation ALSH	TC	X				
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM	29.60/35	X				
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Mairie – Trajets et surveillance pause méridienne – Animation ALSH et périscolaire	TC	X				
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Entretien des locaux école – Trajet restaurant scolaire	23.50/35	X				
	Adjoint technique	Plonge + Ménage Espace Vallée + Ménage Espace Pessard + Ménage Pôle enfance + Aide cuisine	26/35	X				
	Adjoint animation	Responsable ALSH et accueil périscolaire	30/35	X				Poste vacant
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation ALSH et périscolaire – Trajets et surveillance pause méridienne	14.5/35	X				
	Adjoint technique	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation – Entretien des locaux Mairie, Esp. Culturel, Esp. Vallée	22/35	X				
	Adjoint technique	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation – Entretien des locaux école et accueil périscolaire	22/35	X				
	Agent technique	Déchetterie	2/35		X			
1 POSTE	Agent technique		TC		X			
1 POSTE	Agent d'animation		TC		X			
2 POSTES	Agent d'animation	Animation ALSH petites vacances	TC		X			
4 POSTES	Agent d'animation	Animation ALSH été	TC		X			

A Noter – Contrats aidés :

- 1 contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) – Poste d'ATSEM jusqu'au 30/08/2021
- 1 contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) – Poste service Espaces Verts

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
01/12/2020	D39/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : M. BROSSÉLIER Dominique Immeuble non bâti : section E 1294 (554 m ²) Adresse : rue du Roi René	
02/12/2020	D40/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : M. BROSSÉLIER Dominique Immeuble non bâti : section E 1293 (560 m ²) Adresse : rue du Roi René	
02/12/2020	D41/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : M. BROSSÉLIER Dominique Immeuble non bâti : section E 1292 (700 m ²) Adresse : rue du Roi René	
02/12/2020	D42/2020	Convention financière annuelle de répartition des aides au titre de la convention d'animation et de développement culturels et du contrat local d'éducation artistique (CADC-CLEA) 2019/2020	subvention de 5400 €
02/12/2020	D43/2020	Sécurité du local technique Activeille - TELESECURITE LOIRE BRETAGNE Contrat d'abonnement pour une prestation de télésurveillance	26,90 € HT / mois
04/12/2020	D44/2020	Convention d'aide financière SACEM pour concerts - dispositif "communes en musique"	subvention de 1000 €

Le Maire
Tony GUÉRY

